



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : stationnement interdit –
circulation interdite – permis de
stationnement - passage de la flamme
olympique des jeux Paris 2024 – avenue
Carnot – parking Carnot**
si

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande du Directeur du cabinet de la ville de Vincennes en date du 28 juin 2024, concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation sur l'avenue Carnot et le parking Carnot dans le cadre du passage de la flamme olympique des jeux « Paris 2024 » ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne 94 – STE en date du 27 juin 2024 ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I –

Du 20 juillet 2024 à 14h00 au 21 juillet 2024 à 14h00 - le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. avenue Carnot – des deux côtés de la voie.

Du 20 juillet 2024 à 20h00 au 29 juillet 2024 à 06h00 - le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. parking Carnot – du candélabre n° VIN11-078 jusqu'au candélabre n° VIN11-082 côté avenue du Général-de-Gaulle et du candélabre n° VIN11-073 jusqu'au candélabre n° VIN11-069 côté avenue Carnot. Espaces réservés pour la mise en préfourrière des véhicules verbalisés sur le parcours de la flamme.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

La circulation est interdite le 21 juillet 2024 de 10h00 à 13h00 :

. avenue Carnot.

ARTICLE II – La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.